



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2015

**Etaient présents** : Mrs NUNEZ – LAPLACE - LOVATY – MONGARET – CHASTANG – CHAUCHOT - CHABARD - Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON – DROUHAULT – PAGLIA

**Absent ayant donné procuration** : Mr JABOIN à Mr LAPLACE – Mme DROUHAULT à Mr CHABARD – Mme TRALLI à Mme HEBRARD

Madame TACHON Martine est élue secrétaire de séance.

#### **1- adhésion des communautés d'agglomération au SDE03 de MONTLUCON – MOULINS - VICHY**

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 : "Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes de recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.*

#### **2 - avis sur le rapport de Monsieur le Président de Vichy Val d'Allier relatif aux mutualisations de services entre Vichy Val d'Allier et les Communes Membres**

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI pour avis. Ce document a été présenté au conseil communautaire lors de la séance du 18 juin 2015 et aux membres du conseil municipal lors d'une réunion le 8 septembre 2015.

*Après délibération, avec 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté.*

### 3 - Projet éducatif territorial 2015-2018

La commune de Creuzier le Neuf, suite à la réforme des rythmes scolaires, a mis en place un projet éducatif territorial (PEDT).

Ce PEDT concerne le territoire de la commune, les enfants accueillis dans les écoles mais également les enfants domiciliés sur la commune de Creuzier le Neuf (le mercredi après midi au centre d'accueil de loisirs).

Le PEDT sera mis en place dans le cadre du centre d'accueil de loisirs sur les temps périscolaires à savoir :

les lundi, mardi, jeudi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h à 18 h 30,

le vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

le mercredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30

et pour les TAP (temps d'activités périscolaires) les lundi, mardi, jeudi de 16h à 16h30 et le vendredi de 15 h à 16h30.

La commune a décidé depuis de nombreuses années de consacrer une place importante à l'enfant en tant que citoyen de la commune, en complémentarité de sa famille, de son milieu scolaire et de son environnement.

Elle tiendra compte de l'évolution de l'enfant en fonction de son milieu familial et scolaire.

Elle souhaite offrir un accueil périscolaire de qualité dans un cadre de vie semi rural comme le pratiquent les communes faisant partie de notre agglomération.

La commune favorise la mise en place des outils (pointage rigoureux des enfants à leur arrivée et leur départ.....) et des protocoles (fermeture portail, communication d'informations relatives aux enfants...) permettant un accueil sécurisé et sécurisant pour les familles.

Elle propose un accueil qui reflète le professionnalisme de l'équipe et révèle ses compétences.

Sur le plan financier, la commune de Creuzier le Neuf mettra en œuvre les moyens financiers pour maintenir la qualité de l'accueil périscolaire et proposer différentes activités dans le cadre des temps d'activités périscolaires du vendredi.

Un comité de pilotage a été mis en place, il se réunira deux à trois fois par un, un coordonnateur a été désigné.

*Après délibération, avec 10 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal approuve le PEDT présenté.*

### 4 – Décision modificative n°3

Il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le chapitre 014 l'article 73925 FPIC en effet. le montant inscrit au budget est insuffisant. Le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales s'élève à 5336 € pour 2015, au budget il était inscrit 4000 €.

*Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la DM n°3 avec le retrait de 1336 euros du chapitre 11 article 6288 pour une imputation à l'article 73925 du même montant.*

Pour mémoire, coût du FPIC en 2012 : 1543 € et 2013 : 2518 €, en 2014 : 3991 €.

### 4 – Extension des réseaux d'électricité et d'eau potable lieu dit Les Selzattes

Nous sommes saisis pour l'extension du réseau électrique et du réseau d'eau potable par Mr et Mme VINCENT (propriétaire de la parcelle ZK 59) pour la construction de leur habitation au lieu dit Les Selzattes. A ce jour, le permis de construire est en cours d'instruction.

Pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique, le SDE 03 demande une contribution financière à la commune, conformément à la législation en vigueur. Le coût des travaux est estimé à 3 500 € HT. La contribution demandée par le SDE 03 à la commune s'élève à 1 575 € HT.

Pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable, le SIVOM Val d'Allier demande un montant de 2 278,56 € TTC

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'extension du réseau d'électricité et du réseau d'eau potable au lieu dit les Selzattes.*

### 5 – autorisation de vente d'un pavillon de la SA d'HLM Le Toit Familial

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier doit se prononcer sur la vente du pavillon locatif social situé 14 Rue des Etelles à Creuzier le Neuf.

Au vu de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la cession de ce pavillon doit être soumise à consultation de la commune d'implantation du logement locatif social ;

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession du pavillon de la SA d'HLM Le Toit Familial situé 14 Rue des Etelles sur la commune.*

### **Informations et questions diverses**

- Compte rendu de la CAO du 27 août 2015
- Réunion du comité de pilotage du pedt du 7 septembre 2015
- Réunion du 11 septembre avec les dirigeants et ou président des entreprises de la ZAC des Ancises
- Réunion du conseil d'administration du CCAS du 17 septembre 2015

Mise en place d'un règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.

- FICT 2015-2020

Pour la mise en place du FICT 2015-2020, la commune doit proposer un projet à VVA, la commission en charge du FICT doit valider ce projet qui passe ensuite en séance du conseil communautaire et enfin le conseil municipal valide le projet.

- Aménagement du carrefour des Guittons

La séance est levée à 20 h 50.

Léopold NUNEZ

